

Service Petite Enfance



Communauté de Communes
ARDENNE rives de meuse

PROJET PÉDAGOGIQUE



Les Petits Malins
Site Multi-Accueil
Crèche / Halte-Garderie

420 avenue de Champagne
08170 FUMAY

I – DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT

1. Le gestionnaire

Le site multi-accueil de FUMAY est placé sous la responsabilité du Président, Monsieur Bernard DEKENS, qui la fait exercer par le Directeur Général des Services.

Siège Social : 29, rue Méhul - 08600 GIVET
Téléphone : 03.24.41.50.90 – Fax : 03.24.41.50.99
Email : president@ardennerivesdemeuse.com
www.ardennerivesdemeuse.com

La coordination de la structure est placée sous l'autorité du service Petite Enfance de la Communauté de Communes, représenté par Mr Gilles LEFEBVRE, chargé de Mission Petite Enfance Jeunesse.

Service Petite Enfance Jeunesse
Tél : 03.24.40.57.54 – Fax : 03.24.40.81.50
Email : g.lefebvre@ardennerivesdemeuse.com

2. La structure

SMA de FUMAY
420 avenue de Champagne
Tél : 03 24 32 24 71 Fax : 03 24 32 25 52
Email : sma-fumay@ardennerivesdemeuse.com

Les SMA sont des établissements d'accueil non permanent d'enfants qui assurent un accueil collectif régulier, occasionnel et d'urgence pour les enfants :

- âgés de moins de 4 ans (jusqu'à la fin du mois de la date anniversaire),
- âgés de moins de 6 ans (jusqu'à la fin du mois de la date anniversaire) présentant un handicap ou atteint de maladie chronique.

➤ **Capacité :** Agrément modulé de 5 à 24 enfants à l'heure
- dont : - 1 place enfant porteur de handicap
- 1 place en situation d'urgence
- 1 place en situation d'aide à retour à l'emploi
+ 2 enfants prévus en accueil en surnombre

➤ **Ouverture :** Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 7h00 à 18h30
La journée complète d'un enfant ne doit pas excéder une amplitude de 10h00.

➤ **Fermetures annuelles :**

- Les samedis, dimanches et jours fériés,
- 1 semaine pendant les vacances de Noël (en alternance avec le SMA de REVIN),
- 3 semaines en continu sur juillet/août (en alternance avec le SMA de REVIN).

➤ **Avis ou autorisation d'ouverture du Conseil Général :** Avis favorable du 11 septembre 2014

➤ **Attribution de la Prestation de Service Unique (PSU)** oui non

➤ Contrat Enfance Jeunesse, volet Enfance (CEJ) :

oui

non

- Signature d'un CEJ du Territoire Ardenne rives de Meuse 2019 à 2022 avec la CAF et les collectivités en cours de renouvellement sur des actions éligibles dans les champs de l'enfance : Mairies de de FUMAY, REVIN, GIVET, le SIVOS « Terre Querelle ».

II - PROJET SOCIAL DU SMA

1. Les valeurs communautaires à travers le fonctionnement des SMA

De par sa compétence relative à l'accueil de la petite enfance, les valeurs communautaires se définissent de la manière suivante :

- **Offrir un mode de garde répondant aux besoins parentaux et adapté aux jeunes enfants, afin de :**
 - Répondre aux besoins d'accueil collectif régulier des familles sur la base d'un contrat d'accueil au plus proche de la réalité du temps d'accueil.
 - Poursuivre la demande d'accueil occasionnel des familles, exprimée au cours du fonctionnement des haltes garderies.
 - Accueillir l'enfant dès la fin du congé de maternité sans considération de la situation professionnelle des parents.
 - Accueillir l'enfant scolarisé jusqu'à ses 4 ans.
 - Offrir la possibilité de modifier le contrat d'accueil au cours de l'année.
 - Accueillir l'enfant dans un équipement offrant un environnement adapté et de qualité (aménagement de cellules autonomes permettant un espace de vie adapté à l'âge de l'enfant).
 - Permettre l'accueil d'un enfant non prévu afin de répondre à une demande d'urgence sociale ou exceptionnelle.
- **Répondre à une fonction sociale visant à favoriser la diversité de l'accueil, afin de :**
 - Contribuer à l'égalité professionnelle homme et femme en laissant le choix aux parents entre carrière professionnelle et garde de leurs enfants.
 - Faciliter la vie familiale et le tissu social des familles (avoir du temps libre, participer à des actions de bénévolat, de loisirs...).
 - Faciliter aux administrés l'accès aux formations, aux stages de réinsertion et à la recherche active d'un emploi.
 - Assurer la continuité de service public, ainsi que le principe d'égalité d'accès (tarifs appliqués selon le barème national PSU de la CAF).
 - Favoriser les interactions entre les SMA, les RAM, les infrastructures ou associations du territoire pour une ouverture aux autres.
 - Organiser des actions passerelles avec l'école pour une meilleure intégration des futurs écoliers.
 - Participer à la vie communale, en utilisant les équipements sportifs et culturels, les services sociaux ou en participant aux événements locaux pour favoriser la mixité sociale.
 - Favoriser l'intégration et lutter contre la marginalisation des enfants en prévoyant la réservation d'un contingent de places (une sur vingt) au profit des enfants de parents bénéficiaires de minima sociaux et l'intégration d'un enfant présentant un handicap.
 - Favoriser l'insertion professionnelle (faire du SMA un lieu ouvert aux stages).

- **Répondre aux besoins spécifiques des jeunes enfants et soutenir la fonction parentale en l'absence des parents :**
 - En reconnaissant la place des parents en tant que premiers éducateurs de leurs enfants.
 - En veillant à leur santé, à leur sécurité, à leur bien-être.
 - En respectant les rituels de séparation.
 - En respectant leur propre rythme, leur personnalité individuelle, leur développement psychomoteur et affectif.
 - En permettant l'émergence des compétences motrices, perceptives et cognitives de l'enfant.
 - En contribuant à leur éducation et à leur socialisation.
 - En favorisant leur autonomie, leur aptitude à communiquer.
 - En développant la pédagogie de l'encouragement et de la valorisation.
 - En proposant un cadre de vie sécurisé et stimulant.
 - En développant des actions d'éveil culturel et artistique.
 - En poursuivant des actions de partenariat et en menant des projets innovants.

- **Entreprendre des actions en direction des familles et de soutien à la parentalité :**
 - En se conformant aux engagements auprès des parents afin de créer un climat de confiance, de compréhension et de respect.
 - En restant disponible et à leur écoute.
 - En prenant en compte l'unicité de chaque enfant et de chaque famille.
 - En encourageant l'implication des parents à la vie de l'établissement et aux sorties.
 - En conviant les parents à animer des ateliers selon leurs affinités.
 - En donnant aux parents la possibilité de s'exprimer, de donner leur avis.
 - En multipliant les actions de communication, d'échanges et de rencontres.

- **Contribuer aux actions bénéfiques des membres du personnel :**
 - En proposant un cadre de travail adapté et stimulant.
 - En favorisant la formation individuelle afin de répondre aux besoins de chacun pour améliorer les services de la structure et pour leur carrière professionnelle.
 - En organisant des séances de formation collective thématique au sein des SMA (hygiène, sécurité, risques professionnels, etc...).
 - En participant à des journées pédagogiques.
 - En responsabilisant les membres du personnel à la mise en place de projets dans la structure.

2. Les objectifs recherchés par l'équipe:

2.1. Les objectifs pédagogiques généraux

- Proposer un accueil adapté aux besoins des enfants et des parents.
- Offrir un lieu accueillant, chaleureux, sécurisant et adapté aux enfants.
- Assurer à chaque enfant la sécurité physique, affective et morale.
- Respecter le rythme de l'enfant.
- Permettre l'émergence des compétences motrices, perceptives et cognitives de l'enfant.
- Favoriser l'épanouissement psychomoteur, intellectuel et affectif des enfants.
- Accompagner chaque enfant dans son développement et dans l'apprentissage de son autonomie, le soutenir dans son désir d'être autonome et de devenir grand.

2.2. Les attitudes éducatives

Célestin FREINET : « **un enfant qui participe à une activité qui le passionne se discipline automatiquement.** ». L'équipe devra donc développer la pédagogie de l'encouragement sans rien imposer ; Maria MONTESSORI : « **aide-moi à faire seul** ».

Emmi PIKLER : « **Laisser les enfants dans des positions qu'ils peuvent modifier eux-mêmes (...)** L'enfant n'a aucun besoin de l'intervention de l'adulte pour évoluer dans son développement, et on ne doit jamais mettre l'enfant dans une posture qu'il ne peut atteindre ou abandonner seul ».

LOCSY conseille le libre mouvement, c'est pourquoi, (par exemple) nous n'utiliserons pas de youpalas.

Il est essentiel que les membres de l'équipe utilisent auprès des enfants ainsi que des parents un langage de vérité, et aient une attitude professionnelle dans leurs pratiques : écoute, observation, vigilance, neutralité, respect de l'enfant et de sa famille, respect du secret professionnel, disponibilité. « **Chacun éduque ses enfants comme il le souhaite** ». Les membres de l'équipe n'ont pas à porter de jugement ou à émettre des réflexions sur l'enfant ou sa famille.

Les membres de l'équipe doivent respecter la liberté de l'enfant dans l'espace tout en lui donnant des limites en considération des autres enfants au sein de la structure. Ils privilégient la parole plutôt que l'intervention physique (faire à la place de l'enfant).

Ils aident à développer la personnalité de l'enfant en prenant en compte son individualité pour lui donner confiance en lui-même, le valoriser. Chaque enfant doit pouvoir trouver sa propre place dans le groupe grâce à la valorisation et l'encouragement de chacun (pas de compétition entre eux, ni de dévalorisation d'un enfant).

Un cadre de sécurité matérielle et psychique est indispensable pour l'enfant. Ce cadre est délimité par des règles qui apportent la sécurité à tous et à chacun, règles dont les professionnels sont garants. Des interdits fondamentaux sont posés dans la structure :

- « **Ne pas agresser l'autre** ».
- « **Ne pas s'agresser soi-même** ».

Dire non à l'enfant et établir des limites contribuent à construire des repères, cela stabilise l'enfant. Tout enfant a besoin d'avoir un cadre, de connaître ce qu'il est possible de faire ou de ne pas faire, d'avoir un adulte qui le guide et qui lui énonce clairement les règles.

Il convient donc que l'ensemble de l'équipe éducative pose les mêmes règles.

L'équipe a un rôle d'écoute et d'observation afin de créer un climat serein, une ambiance sécurisante qui permettent à chaque enfant de conserver son individualité malgré la pression du groupe.

L'observation permet à l'équipe de répondre aux besoins de l'enfant quand il utilise des signes pour se faire comprendre mais aussi d'analyser son comportement et de dépister certains troubles, retards ou handicaps, afin d'orienter les familles vers une structure comme le CAMSP qui pourra faire un bilan complet.

La verbalisation est aussi un outil indispensable, afin de mettre des mots sur ce que l'enfant vit, et de l'encourager à exprimer ce qu'il ressent.

Les professionnels sont responsables et garants de la bonne ambiance, du bon déroulement de la journée et du bien-être de l'enfant.

2.3. L'importance des repères pour le sentiment de sécurité de l'enfant

En situation de séparation d'avec ses parents, l'enfant en bas âge a besoin, pour s'épanouir harmonieusement, d'un cadre de vie où il se sent en sécurité.

Pour cela, l'enfant se réfère à des repères bien spécifiques qui sont à sa portée quotidiennement.

Il s'agit :

- de repères dans le temps,
- de repères dans l'espace,
- de repères de personnes.

Les repères dans le temps

Ils se réalisent, principalement, par les actes de la vie quotidienne. Ce sont des « rituels » qui rythment et structurent la vie quotidienne de l'enfant :

- L'accueil des enfants.
- Le passage des enfants dans leur groupe respectif.
- Les comptines annonçant le passage au coin repas.
- La petite collation.
- Le déjeuner.
- La sieste.
- Le goûter.
- Les premiers départs

Les repères dans l'espace

L'enfant dispose de repères qui lui sont personnalisés (casier, porte-manteaux, lit au même endroit ...)

Les espaces de vie sont séparés et bien distincts : dortoirs pour le sommeil, salle de change, salle à manger, salle de vie.

Les repères de personnes

Lorsque l'enfant est séparé de son environnement familial, il doit trouver dans son lieu d'accueil des relations sécurisantes stables, continues et privilégiées.

A différents moments de la journée, l'enfant exprime le besoin d'être câliné, rassuré et le personnel se doit d'y répondre, non pas en prenant la place des parents, mais en répondant précisément à l'attente de l'enfant.

L'enfant doit pouvoir aussi éprouver le sentiment d'être considéré comme un individu à part entière et non pas « confondu » dans le groupe : c'est ainsi, respecter chez lui son individualité, sa personnalité, son identité, son vécu, ses désirs et ses droits.

Ainsi, susciter au quotidien la relation à deux avec l'enfant est essentiel et nécessaire à son équilibre psychique et affectif : cette relation se réalise sous différentes formes :

- *Les échanges corporels* : ils se caractérisent par une qualité du contact physique lors du maternage, du toucher, du portage, des gestes donnés par l'auxiliaire lors du repas, de l'habillage, le coucher....
- *Les échanges verbaux* : c'est accompagner l'enfant, nos gestes et nos intentions qui le concernent par des explications verbales, c'est penser à l'interpeller et le nommer par son prénom, lui témoigner la satisfaction de faire ensemble et le plaisir d'être ensemble.
- *C'est centrer l'attention sur l'enfant* : s'intéresser à son appétit, lui témoigner nos encouragements, le féliciter...

- *Se rendre disponible* : aux différents moments de la journée (accueil, endormissement, repas...), l'aider à tirer profit de ses échecs, à dédramatiser les situations difficiles, l'aider à gérer les ruptures.
- *Permettre à l'enfant d'exprimer ses besoins et y donner une réponse adaptée* (exemple : souplesse au niveau du doudou)
- *Connaître les capacités de l'enfant*, et ainsi, lui proposer des activités qui lui correspondent, où il se sent à l'aise.

3. La vie dans la structure

3.1. Aménagement de l'espace

Les espaces du site multi accueil sont conçus pour répondre de façon stimulante et attractive aux besoins de l'enfant et à son développement

La crèche accueille les enfants dès la fin du congé de maternité à 4 ans, à tout moment de la journée, en accueil régulier ou en accueil occasionnel. Elle peut recevoir jusqu'à 24 enfants par heure, selon un agrément modulable. Elle est ouverte de 7h00 à 18h30, du lundi au vendredi. Pour une structure d'une capacité d'accueil comme celle-ci, il est important de pouvoir proposer des espaces et des temps correspondant aux différents rythmes des enfants. Cette organisation permet à l'enfant de ne pas être bousculé, d'être accueilli à tout moment dans des conditions de bien-être et de sécurité.

Il y a 1 grand hall d'accueil, 2 unités de vie, 1 salle de repas et un espace de jeu extérieur. Elle dispose également d'une biberonnerie, une cuisine centrale, une buanderie, du bureau de la directrice et un parking accessible aux familles.

Les 2 unités de vie permettent de séparer les enfants qui ont moins de 18 mois environ, et les enfants de 18 mois à 4 ans.

Elles se décomposent chacune par une salle de vie (pour les jeux, activités, vie en collectivité), deux salles de repos (avec des lits adaptés à chaque tranche d'âge), une salle de change et sanitaires enfants (adaptés à chaque tranche d'âge).

Les enfants vont prendre leur repas et goûter dans la salle repas, néanmoins.

3.2. Un accueil individualisé

➤ L'inscription de l'enfant

L'inscription est faite sur rendez-vous avec la directrice ou la directrice-adjointe, quand tous les documents administratifs sont réunis.

➤ La période d'adaptation

L'adaptation va permettre à l'enfant de se séparer en douceur du milieu familial et de faire connaissance avec la structure.

Elle permet au personnel de mieux connaître l'enfant pour personnaliser son accueil. Ainsi, accueillir un enfant, c'est construire avec lui, avec sa famille une relation nouvelle. C'est lui permettre d'établir des traits d'union entre son univers familial et celui du lieu d'accueil.

L'adaptation doit être progressive, modulée en fonction du comportement de l'enfant, de son âge, car il lui faut du temps pour s'adapter à toutes les nouveautés auxquelles il se trouve confronté.

Les premières visites, les premiers contacts sont des moments de présentation mutuelle.

A la première visite, sont présentés, aux parents et à l'enfant, les locaux, le personnel puis l'unité où l'enfant sera accueilli.

Ensuite, le ou les parent(s) viennent avec l'enfant une heure le premier jour, afin qu'il repère les lieux, les odeurs et les bruits.

C'est l'occasion aussi pour la famille de faire connaissance avec l'équipe qui s'occupera de l'enfant, de pouvoir parler de son vécu et de ses habitudes (endormissement, appétit...).

Les premiers rendez-vous ne dépasseront pas (dans la mesure du possible) une heure.

➤ L'accueil et les temps de transmissions

C'est un moment privilégié où l'encadrement a un rôle important dans une relation individualisée avec l'enfant et ses parents afin de les aider à bien gérer la séparation. Il est essentiel d'établir une relation de confiance pour que les parents puissent exprimer leurs difficultés, leurs angoisses, qu'ils puissent trouver des professionnels capables de les entendre, les écouter, les comprendre, les orienter ou les aider. Cela permet aussi à l'équipe de connaître les besoins de l'enfant « comment s'est passée sa nuit, son humeur, une maladie, un événement exceptionnel... »

L'accueil du soir est, aussi, un moment clé. Il faut du temps à l'enfant pour quitter le lieu où il a été accueilli et retrouver son parent. Certains ne veulent pas partir, ou se cachent, certains pleurent, d'autres, au contraire, sont pressés de partir...

Cependant, il est indispensable que parents et professionnels prennent le temps de communiquer, de raconter la journée, les anecdotes pour qu'il y ait une véritable continuité entre le lieu d'accueil et la famille.

La première séparation est un moment important pour l'enfant, mais aussi, pour ses parents. C'est à ce moment qu'a lieu le premier contact avec un nouvel univers et des personnes inconnues. C'est pourquoi il ne faut pas la négliger.

Pour que l'enfant n'éprouve pas le sentiment d'être abandonné, il est important que les parents prévoient le temps nécessaire et qu'ils disent « au revoir » à leur enfant même si celui-ci manifeste son désaccord. La personne qui l'accueille devra rassurer l'enfant, lui signifier qu'elle prend bien en compte sa tristesse ou son désaccord, si tel est le cas, et que, ses parents viendront le chercher plus tard.

3.3. L'objet transitionnel

C'est un objet important car il est le « lien » pour l'enfant entre les parents et la crèche. Il va l'aider à se séparer de ses parents et aller vers un lieu inconnu.

Lorsqu'il est bébé, c'est aux parents que revient le choix du doudou : ce pourra être un foulard, un mouchoir ou une peluche car au départ, le bébé n'est pas acteur de ce choix, et d'ailleurs, il peut en grandissant investir un autre objet transitionnel.

L'importance en premier lieu chez le tout petit est l'odeur car le bébé possède comme premier repère de sécurité, l'odorat.

C'est pourquoi les parents doivent prendre la responsabilité d'amener et de reprendre « le doudou » entre la maison et le lieu d'accueil.

Dans l'unité des bébés, le doudou est déposé dans le lit de l'enfant ; il l'aide au moment de l'endormissement et du réveil. Il est confié à l'enfant dans la journée en cas de besoin.

Dans l'unité des grands, l'enfant se montre plus dépendant de son doudou, notamment après une absence prolongée. L'important, c'est de laisser l'enfant faire son choix et ensuite de l'éveiller

vers tout ce qui est jeu afin qu'il sache se détourner lui-même de son doudou pour entrer en relation avec les autres.

La démarche éducative se doit d'être générale et individualisée à la fois. Elle n'est pas forcément la même suivant les moments de l'année. Par exemple, au retour des vacances, l'enfant a besoin de son doudou pour reprendre contact avec l'univers de la crèche et les autres enfants. Lorsqu'il a bien trouvé ou retrouvé ses repères, l'adulte lui propose de poser son doudou pendant les jeux. L'enfant accepte d'autant plus volontiers qu'il sait qu'il pourra le reprendre dès qu'il sera fatigué ou pour la sieste.

3.4. La place du repas

Nos objectifs pour le repas sont :

- Respect des besoins individuels.
- Partager un moment convivial.
- Respecter les goûts de l'enfant.
- Verbalisation autour de l'alimentation et du repas.
- Favoriser l'autonomie de l'enfant, la découverte de la nourriture et des outils.

Une collation (eau, lait) est prévue le matin vers 9h30.

Un goûter (fruits frais ou compote, fromage ou yaourt, pain, lait ou jus d'orange) est proposé vers 15h45/16h00. L'achat et l'élaboration des menus sont faits par la Directrice en fonction de la composition du repas du midi.

Le repas de midi débute entre 11h30 et 12h00 selon le rythme des enfants. Les repas sont livrés à la crèche, en liaison froide, et sont réchauffés par les agents techniques de la crèche. Les repas des enfants de moins de 18 mois sont, également, mixés sur place. Les évictions alimentaires, de natures allergiques ou religieuses, sont scrupuleusement respectées. Les menus sont affichés dans le hall de la crèche pour les parents. Ils sont élaborés par une diététicienne spécialisée dans la petite enfance. Les enfants sont invités à goûter à tout, mais ils ne sont jamais obligés à terminer leur assiette. L'enfant ne sera pas contraint, tout refus sera respecté mais en essayant surtout d'en comprendre la raison.

Pour les bébés, les parents informent l'équipe des introductions alimentaires et autres changements.

Pour assurer la continuité de l'allaitement, un protocole existe pour l'utilisation et la conservation du lait maternel au sein du multi-accueil, la maman peut également venir allaiter son enfant dans la structure, sur simple demande auprès de l'équipe.

Il appartient aux professionnels de veiller à la mise en place d'une ambiance propice à la prise de repas. Comme le reste de la journée, nous veillons à assurer la sécurité physique et affective de l'enfant pendant le repas.

L'alimentation diffère en fonction de l'âge de l'enfant, de son rythme biologique, de l'énergie qu'il dépense dans la journée, de son état de santé. La connaissance de ses besoins, de ses habitudes alimentaires, les transmissions quotidiennes des familles, permettent d'adapter au mieux le moment du repas et de respecter l'évolution et l'apprentissage de chaque enfant.

Les professionnelles s'efforceront à donner à l'enfant l'envie de goûter les plats proposés. Notre travail n'est possible, qu'en collaboration avec les parents, permettant une prise en charge optimale de chacun des enfants accueillis au multi-accueil. La cuisine est affaire de sensations : les sens les plus sollicités sont l'odorat et le goût, mais aussi la vue et le toucher.

Ce moment s'inscrit dans la continuité de la journée, et non, comme un moment à part entière.

Les plus grands des bébés rejoignent, avec une auxiliaire, le groupe des grands dans la salle des repas. Ils sont installés sur des sièges adaptés avec entre-jambes et tablette pour les plus jeunes, ou fauteuil. Tout le mobilier est à la hauteur des enfants, les adultes ont un tabouret à roulettes par table afin d'être à la même hauteur. Après le lavage des mains, le repas peut commencer, les adultes encouragent les enfants à manger seuls et les accompagnent en fonction de leur besoin. Quand le repas est terminé, lavage des

mains, puis les enfants rejoignent par petits groupes les salles de vie, puis les dortoirs, pour les changes et la sieste ; les plus grands qui repartent sont accueillis dans le groupe des petits en attendant leur famille.

3.5. Les soins corporels et les changes

Chaque unité de vie est équipée de sa propre salle dédiée aux soins d'hygiène. Tout y est aménagé pour assurer la sécurité, l'hygiène et l'autonomie des enfants.

Les changes et les passages aux toilettes ne se font pas à heures fixes. Ils prennent en compte les besoins de chaque enfant suivant leur heure d'arrivée et l'heure du dernier change à la maison.

Ce sont des moments privilégiés de complicité avec l'adulte. Plusieurs aspects sont importants pour l'équipe :

- Parler à l'enfant, afin de le prévenir des gestes de l'adulte (« je vais changer ta couche, je vais prendre ta température »...).
- Respecter son corps, en effectuant nos gestes de la manière la plus douce possible, et si vraiment il ne veut pas, c'est par la discussion qu'on l'amène à accepter le soin.
- Favoriser son autonomie et la découverte de son corps.
- Respecter sa pudeur.

Les produits utilisés sont adaptés aux nourrissons et aux enfants.

L'équipe s'attachera à appliquer les soins nécessaires en fonction de l'âge et des symptômes constatés (érythèmes fessiers, égratignure...)

3.6. L'acquisition de la propreté

Il ne doit pas coïncider avec une période difficile pour l'enfant (déménagement, naissance d'un bébé...).

Il est ainsi réalisé en collaboration avec l'enfant et les parents. Pour ce faire, l'enfant doit avoir les mêmes possibilités d'exercer son acquisition de la propreté chez lui qu'à la crèche.

Il est demandé aux parents d'apporter du linge de rechange et des vêtements faciles à enlever par l'enfant.

La crèche propose ainsi un climat propice à cet apprentissage car la compagnie et l'exemple des autres est une bonne stimulation.

L'enfant devient propre progressivement et à son rythme.

L'apprentissage de la propreté se réalise toujours avec la collaboration des parents et en continuité de ce que l'enfant vit à la maison. En tant que professionnels, nous serons là pour répondre aux questions des parents et les conseiller dans cette étape du développement de leur enfant. Cet apprentissage se fait toujours dans le respect du développement physique et psychologique de l'enfant (jamais avant 18 mois). Su l'enfant émet le désir d'aller sur le pot en imitation des plus grands, nous discutons de cette évolution avec les parents.

L'apprentissage de la propreté sera abordé et proposé à l'enfant lorsque celui-ci sera psychologiquement et physiologiquement prêt.

Certains signes sont significatifs :

- La couche sera sèche plusieurs fois entre deux changes (2 à 3 heures consécutives).
- Sa capacité à monter, descendre les marches et à s'accroupir est l'indication d'une maturation motrice satisfaisante pour la maîtrise de ses sphincters.

Cet apprentissage se réalise aux alentours de 18 mois.

3.7. Le sommeil/repos

Les besoins de sommeil varient d'un enfant à l'autre et évoluent avec l'âge. L'équipe s'attachera à respecter les rythmes et les temps de sommeil de chacun.

L'enfant a besoin d'un climat sécurisant. Pour cela, il lui sera proposé toujours le même lit.

Le sommeil

Le sommeil est nécessaire chez l'enfant pour qu'il grandisse et récupère.

Le respect du sommeil lui permet d'être en mesure de profiter pleinement des autres moments de la journée.

La présence de l'adulte pendant la sieste est importante car elle aide l'enfant à s'endormir et cette présence rassure l'enfant pendant le sommeil. Pour cela, les professionnelles se relaient toutes les ½ heures pour rester chacune leur tour dans le dortoir, afin de mieux gérer le lever de chacun :

La notion de respect intervient aussi dans le sommeil puisque les enfants sont levés au fur et à mesure de leur éveil.

L'équipe doit tenir compte de l'individualité de chaque enfant : par exemple, on ne réveille pas un enfant pour lui donner son repas ou on ne l'oblige pas à prolonger la sieste sous la contrainte. C'est alors respecter la durée et les rythmes de sommeil du tout petit car les bébés arrivant en crèche ont des phases de sommeil très courtes (environ une ½ heure).

Pour les grands, le rythme de sommeil est quasi semblable à tous.

Chaque enfant dort dans son lit individualisé et toujours installé au même endroit. Les enfants sont levés au fur et à mesure de leur réveil.

3.8. Le jeu et les activités

Jean EPSTEIN : « Le jeu en jeu », « **l'enfant ne joue pas pour apprendre mais apprend parce qu'il joue** »

Le jeu est l'expression privilégiée qui permet à l'enfant de s'épanouir et de construire sa personnalité. C'est une activité vitale qui représente toute la vie de l'enfant et il prend le principal de son énergie.

Le jeu est spontané et libre.

Notre rôle en crèche est avant tout de favoriser le plaisir et la curiosité éprouvés au cours du jeu car ils sont les seuls moteurs du désir, de la découverte chez l'enfant.

Selon l'aménagement de l'espace et le matériel mis à leur disposition, les enfants jouent et découvrent ce qui les entoure : ils imaginent, créent, agissent et communiquent entre eux. Ils sont acteurs de leur jeu et de ce fait de leur développement moteur, relationnel et affectif et ils évoluent ainsi vers l'autonomie.

Dans le jeu, l'enfant apprend aussi en reproduisant les attitudes des adultes, à se socialiser, à respecter l'autre et à connaître ses limites.

Ainsi, chaque unité dispose d'un aménagement de l'espace et de jeux adaptés selon les aptitudes motrices, l'âge et les besoins des enfants.

Dès le plus jeune âge, l'enfant est exposé à des situations qui vont favoriser son éveil. Le tout-petit met à profit toutes ses capacités sensorielles (l'audition, le toucher, la vue, le goût), ses capacités motrices et affectives en interaction avec son entourage (compagnons et adultes) pour découvrir le monde qui l'entoure et s'y adapter.

L'adulte veillera à s'installer au niveau de l'enfant (au sol) afin de favoriser l'échange avec le tout-petit ainsi que le rapport ludique.

« Le jeu enjeu » pour reprendre le titre du livre de Jean EPSTEIN dans lequel il montre que le jeu est essentiel au bon développement de l'enfant. On pourrait dire que le jeu est le travail de l'enfant, c'est par lui qu'il apprend, qu'il expérimente et ainsi qu'il grandit. « l'enfant ne joue pas pour apprendre mais apprend parce qu'il joue ».

Tout au long de la journée, divers jeux et activités seront proposés aux enfants suivant leur âge, leur potentiel et leur désir. Ils doivent permettre de stimuler la créativité individuelle et collective, de percevoir, de comprendre, de s'exprimer, de prendre des responsabilités, d'acquérir de nouvelles connaissances et de trouver sa place dans le groupe.

Les jeux libres

Ils sont mis à la disposition des enfants dans divers coins (légos, dinette, voiture...) tout au long de la journée. Ils entretiennent la créativité, l'imagination et la socialisation. Cela permet aussi à l'enfant de développer son libre choix (c'est lui qui choisit le jeu), son libre arbitre et ainsi son autonomie.

C'est aussi pour le professionnel un temps d'observation indispensable et nécessaire qui permet de cerner les particularités de chaque enfant.

Les ateliers ou activités proposés par les membres de l'équipe :

Tous les jours, des activités sont proposées aux enfants. Elles sont adaptées en fonction de l'âge, des envies et des besoins des enfants. Nous essayons de privilégier les petits groupes afin de favoriser des relations plus individualisées, et pour l'équipe de pouvoir mieux répartir son temps auprès de chaque enfant

3.9. Les partenaires de la crèche

Nous ouvrons la structure vers le partenariat. Notamment, avec l'école du quartier, avec qui, nous organisons des rencontres pour utiliser la bibliothèque scolaire, les structures de psychomotricité. Des moments peuvent aussi être proposés comme à l'occasion du carnaval, des spectacles, des fêtes (Noël par exemple), et aussi, en se réunissant avec les animations proposées par le Centre social.

Nous avons en projet (à finaliser) la possibilité d'aller avec les enfants à la ludothèque, ainsi qu'à la cyberbase, dans le but de familiariser les enfants avec les possibilités du secteur.

L'équipe bénéficie également de l'intervention d'une psychologue du Centre d'Action Médico-Social Précoce (CAMSP). Celle-ci est présente en moyenne 4 fois par mois au sein de la crèche. Elle y tient un rôle d'observation de la vie des sections et un rôle d'analyse/soutien pour l'équipe. Grâce à un travail en retrait, elle porte un regard extérieur sur les prises en charge des enfants, ce qui permet une meilleure analyse. C'est un vrai plus pour l'équipe, pour offrir et garder un accueil de qualité aux enfants et aux familles.

3.10. L'accueil d'un enfant en situation de handicap, en situation d'urgence

La structure propose une place en accueil d'urgence pour un enfant qui n'a jamais fréquenté le site multi-accueil et dont le besoin de garde n'a pu être anticipé.

Dans la mesure du possible et de nos compétences, tout enfant présentant un handicap peut être accueilli au sein du SMA. Un projet d'accueil individualisé sera mis en place en collaboration avec l'équipe professionnelle suivant l'enfant, le médecin de l'établissement, la famille et l'équipe de la structure d'accueil, le cas échéant avec le référent en cas de prise en charge de l'enfant dans un structure médico-sociale.

3.11. La place et la participation des familles à la vie de l'établissement

D. WINNICOT : « **un bébé par lui-même n'existe pas, il y a un bébé et quelqu'un avec lui** ». C'est pourquoi nous nous devons d'ouvrir la structure aux parents et les encourager à participer aux échanges avec les professionnels.

Nous essayons d'ouvrir la structure aux familles qui le souhaitent :

- notamment pour encadrer des sorties avec les plus grands,
- avec nos partenaires pour des rendez-vous à thèmes communs pouvant aider à travailler la parentalité.

3.12. L'élaboration du projet pédagogique et du projet d'activité

Le projet pédagogique est élaboré et validé en équipe, il est régulièrement consulté afin de le remettre en mémoire aux professionnels, et/ou y apporter des compléments d'information.

4. Les compétences professionnelles

A tout moment de la journée, l'encadrement des enfants est respecté. Pour ce faire, un planning des horaires de travail a été élaboré et affiché à la halte-garderie en fonction de l'agrément modulable qui permet l'accueil de 3 à 24 enfants, selon certaines heures de la journée.

↳ Composition du personnel

- Une **directrice**, titulaire du diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants à 35/35^{ème}, détachée de la surveillance des enfants,
- Une directrice adjointe titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture à 35/35^{ème},
- Trois assistantes d'accueil Petite Enfance, titulaire du diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture à 35/35^{ème}, 33,5/35^{ème} et 31,5/35^{ème},
- Trois agents sociaux de 2^{ème} classe titulaires du CAP Petite Enfance à 35/35^{ème}, 30/35^{ème} et 28,5/35^{ème},
- Deux agents techniques (fonction : réception et distribution des repas, entretien) à 35/35^{ème} et à 20/35^{ème}.

↳ La directrice

La direction du SMA lui est confiée sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général des Services et sous l'autorité fonctionnelle du chef de service pour :

- assurer l'organisation et l'animation générale de l'établissement, de l'encadrement et de la répartition des tâches du personnel, de la gestion administrative et financière quotidienne, des interventions du médecin de l'établissement et du concours d'intervenants extérieurs en respectant les conditions optimales d'hygiène, de sécurité et de bien-être de l'enfant,
- prononcer les admissions après avis du médecin de l'établissement et du chef de service,
- assurer toute information sur le fonctionnement de l'établissement,
- exercer un rôle de suivi sanitaire des enfants en collaboration avec le médecin de l'établissement, et éventuellement avec les médecins de familles, ou tout organisme compétent (PMI, CAMSP,...)
- présenter la structure d'accueil, le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement aux familles avant l'admission de l'enfant,

- organiser les échanges d'informations entre l'établissement et les familles, au quotidien et à titre individuel pour chaque enfant, ainsi que collectivement et à l'occasion de rencontres associant familles et équipe assurant l'accueil,
- tenir à jour le registre de sécurité et veiller au suivi des contrôles et à la vérification périodique des installations,
- veiller aux bons échanges des partenariats.

Elle est tenue de signaler à sa hiérarchie et au médecin départemental de la Protection Maternelle Infantile (PMI) tout accident grave survenu dans les locaux de l'établissement ou à l'occasion de son fonctionnement.

Elle doit ouvrir des dossiers personnels à chaque enfant et un registre de présences journalières qu'elle est tenue de présenter lors des visites de contrôle.

Elle est responsable avec son équipe du projet d'établissement et du projet pédagogique, ainsi que de leur mise en œuvre.

Continuité de la fonction de direction :

Les responsables de l'établissement communautaire veillent à ce que les conditions nécessaires à la continuité de la fonction de direction soient garanties en cas d'absence pour congés ou pour maladie de la directrice :

- **soit par un transfert provisoire de la fonction de direction dans le cas d'une absence de courte durée (moins d'une semaine) :**
- ☞ La continuité de la fonction de direction sera assurée par la directrice-adjointe en poste, titulaire du diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture.
- **soit par le recrutement d'un personnel qualifié disposant de l'ancienneté nécessaire pour prétendre à la fonction de direction, dans le cas où la directrice est absente plus d'une semaine :**
- ☞ Éducateur de Jeunes Enfants, puéricultrice ou par dérogation de tout personnel qualifié selon l'article R 2324 - 46.

Dans le cas où la directrice ne pourrait être remplacée au-delà d'une semaine (difficulté éventuelle de recrutement), la Communauté s'engage à assurer, en dernier recours, la continuité de l'ouverture du SMA par mutualisation de la fonction de direction, avec un directeur ou une directrice en poste au sein d'un établissement d'accueil de jeunes enfants communautaire. A cet effet, un planning sera aménagé pour que le responsable en charge de cette mutualisation puisse superviser le fonctionnement des deux structures, conformément à l'article R 2324-37-1 du décret 2010-613 du 7 juin 2010.

Conditions de fermeture exceptionnelle de l'établissement

Dans le cas où la continuité de direction ne peut être assurée conformément aux conditions citées ci-dessus ou dans le cas où le taux d'encadrement est insuffisant, la Communauté se verra dans l'obligation de fermer l'établissement concerné. Cette fermeture devra être également envisagée dans le cas où les normes d'encadrement, selon l'art 2007-230 du 20 février 2007, ne pourront être respectées et en cas de force majeure.

↳ La Directrice -Adjointe

Elle secondera et assistera la directrice dans les tâches éducatives, administratives et financières journalières.

En cas d'absence de courte durée de la directrice, elle sera chargée :

- de la gestion administrative et financière de l'établissement (relations des services administratifs, règlement des parents...),
- de l'organisation interne (suivi du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement, gestion du personnel et distribution des tâches).

En présence de la directrice, les missions attribuées seront identiques à celles de l'auxiliaire de puériculture dans son rôle dans les sections.

L'auxiliaire de puériculture

Missions :

- Accueil des enfants et de leurs familles, mise en place de temps d'échange et de transmissions avec les familles.
- Assurer le bien-être et la sécurité des enfants dont elle a la charge, au niveau physiologique, psychologique et physique.
- Organiser les espaces dans les différents lieux de vie des enfants, en accord avec le projet pédagogique.
- Mettre en place des activités de jeux auprès des enfants dans le cadre du projet pédagogique,
- Assurer le nettoyage et l'entretien des jouets et jeux des enfants.
- Accueil des stagiaires et participation à leur formation.
- Participation aux réunions d'équipe.
- Participation à l'élaboration du projet pédagogique et des projets d'équipe.
- Délivrer les médicaments aux enfants après vérification de l'ordonnance et du conditionnement des médicaments par la directrice. Tenir à jour le registre infirmier.

Responsabilités

Ces agents font partie des garants :

- dans l'application du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement,
- de la sécurité (vérification de l'état et de la conformité du matériel et des locaux mis à disposition afin de prévenir de tout accident),
- du bien-être physique et affectif des enfants dont elles ont la charge.

L'agent social

Missions :

- Accueil des enfants et de leurs familles, mise en place de temps d'échange et de transmissions avec les familles.
- Assurer le bien-être et la sécurité des enfants dont elle a la charge, au niveau physiologique, psychologique et physique.
- Organiser les espaces dans les différents lieux de vie des enfants, en accord avec le projet pédagogique.
- Mettre en place des activités de jeux auprès des enfants dans le cadre du projet pédagogique,
- Assurer le nettoyage et l'entretien du matériel pédagogique des enfants.
- Accueil des stagiaires et participation à leur formation.
- Participation aux réunions d'équipe.
- Participation à l'élaboration du projet pédagogique et des projets d'équipe.
- Dispenser tous soins d'urgences de manière protocolaire (selon les protocoles santé), en l'absence d'une auxiliaire de puériculture et en cas d'urgence.

Responsabilités

Ces agents font partie des garants :

- dans l'application du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement,
- de la sécurité (vérification de l'état et de la conformité du matériel et des locaux mis à disposition afin de prévenir de tout accident),
- du bien-être physique et affectif des enfants dont elles ont la charge.

L'agent de service

Missions :

- Assurer la réception des repas livrés et contrôler les opérations de livraison et de stockage.
- Remise en température et mixage des aliments reçus en liaison froide.

- Assurer un contrôle des températures des installations dans la cuisine.
- Assurer un contrôle des températures et des dates de péremption des denrées alimentaires.
- Assurer le service et la distribution des repas aux enfants, et des goûters, si nécessaire.
- Entretien des locaux et aider à l'entretien du matériel pédagogique.
- Entretien et rangement du linge.
- Assurer la gestion et les commandes des produits et matériels d'entretien, et de son rangement.

Responsabilités :

Ces agents font partie des garants :

- de l'hygiène et de la propreté des locaux,
- de l'hygiène et de la sécurité alimentaire des repas servis aux enfants,
- de la sécurité (vérification de l'état et de la conformité du matériel et des locaux mis à disposition, afin de prévenir de tout accident),
- du respect de la marche en avant, respect de la chaîne du froid, des protocoles de préparation du service des repas, des protocoles de nettoyage et de désinfection,
- du dosage et de la sécurité des produits d'entretien,
- du bien-être physique et affectif des enfants pendant leur service.

↳ Le médecin de l'établissement

La surveillance médicale est assurée par un médecin référent, appelé médecin de l'établissement.

Ses différents rôles, selon l'article R 2324-39 du code de la santé publique :

- Il veille aux mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie ou d'autres situations dangereuses pour la santé.
- Il définit les protocoles d'actions dans les situations d'urgence et assure les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel.
- Il autorise l'admission et assure le suivi des enfants en situation de handicap.
- Il veille à l'état de santé global de l'enfant.
- Il établit le certificat médical autorisant l'admission de l'enfant pour les enfants de moins de 4 mois.

A défaut de trouver un médecin d'établissement, c'est le médecin de famille qui autorise l'enfant à fréquenter l'établissement en délivrant un certificat médical.

5. Les modalités des relations avec les organismes extérieurs

Les partenaires

Avec le CAMSP :

- **relation de prévention, conseil et concertation pédagogique.**

Avec la PMI :

- relation de prévention de concertation, de conseils et d'assistance.

Avec la CAF :

- relation d'écoute, de concertation, d'assistance et de conseils, envoi des états de présence (suivi de la PSU).

Des échanges ponctuels peuvent être organisés tout au long de l'année :

Avec l'école maternel de Fumay Charnois :

- actions actées avec l'Inspectrice de l'Éducation Nationale sous forme de projets de partenariat afin d'améliorer la cohérence éducative entre professionnels et de collaborer avec les parents pour une meilleure continuité de la prise en charge des enfants.

Avec d'autres organismes (commune, association, partenaires...) :

- sous forme de convention,
- mise en place des échanges ou des activités en lien avec le projet éducatif susceptibles de renforcer la qualité de l'accueil, la participation à la vie locale et les actions de soutien à la parentalité et de socialisation parents-enfants.

Avec les centres de formation :

- la crèche est un lieu ouvert aux stages de formation aux métiers de la Petite Enfance, aux carrières médico-sociales, préparation aux BEP et CAP, BAC professionnels et technologiques, écoles d'infirmières, auxiliaire de puériculture, éducatrices de jeunes enfants...

6. Les modalités d'évaluation

↳ Évaluation journalière :

Une bonne communication entre l'équipe contribue dans un premier temps à analyser « à chaud » les réussites ou les incidences des choix et des activités mises en place sur le terrain.

La directrice est garante de la qualité du service, du bien-être des enfants, de l'accueil des parents et de l'organisation du travail d'équipe. Sa fonction lui permet de recentrer les objectifs de travail si nécessaire.

↳ Évaluation mensuelle :

- Qui :** - la directrice, le personnel, le responsable du service Petite Enfance.
Quand : - une réunion toutes les 4 semaines de fonctionnement.
Objet : - organisation et évaluation du travail réalisé,
- bien-être des enfants,
- préparation d'activités ou de projets.

Un compte rendu de la réunion sera réalisé, classé et transmis au responsable du service Petite Enfance.

↳ Réunions de structure :

- Qui :** - entre l'équipe de la crèche, le responsable du service Petite Enfance et les parents.
Quand : - deux réunions en début et fin d'année scolaire.
Objet : - prise en compte des attentes et des avis des familles.

↳ Bilan annuel :

Un bilan annuel est transmis par la directrice au responsable du service Petite Enfance.

Ce dernier prépare un bilan général des établissements communautaires d'accueil de jeunes enfants en direction de la Commission Formation et Vie Sociale (C.F.V.S) en charge du service au sein de la Communauté de Communes.

Le bilan annuel sera communiqué au Conseil Général, à la CAF et aux membres de la C.F.V.S pour une réflexion commune.